



## DÉLIBÉRATION N°041/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Juillet 2025

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 01/07/2025

**Date de la publication** : 01/07/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DALL'ANESE Lisa - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme ALLARD Aurélie, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

**Absents** : Mme TILLOS Marie-Hélène.

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte  
Mme DE MARCHI Céline à M. VALADE Pierre.

**Madame CAPRAIS Dominique** a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19  
Procurations : 2  
Votants : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 041/2025 OBJET : ATTRIBUTION NOM DE RUE LOTISSEMENT LABASTIDE.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL**

**Que** le projet d'aménagement d'un lotissement route de Labastide, porté par la société Energetik, comprenant 37 pavillons construits en VEFA pour le compte du bailleur social

HABITALYS et 6 lots individuels vendus individuellement, il y a lieu de dénommer 2 voiries nouvelles qui seront créées, à savoir :

- **1. Une voirie principale** en sens unique reliant la route de Labastide.

Il est proposé de dénommer cette voirie « **Allée des cerisiers** ».

-**2. Une voirie principale** en sens unique reliant l'Allée des Cerisiers à l'ouest à l'Allée des Cerisiers à l'est.

Il est proposé de dénommer cette voirie « **Allée des érables** »

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'accepter** la dénomination des rues du lotissement et les choix de la commission.

- **D'attribuer** pour la voirie 1, l'appellation de : « **Allée des cerisiers** ».

-**D'attribuer** pour la voirie 2, l'appellation de : « **Allée des érables** ».

- **Que** Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés de mettre en œuvre la présente délibération.

**Précise que cette ampliation annule et remplace celle du 17 juin 2024 reçue en sous-préfecture le 19 juin 2024.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 08/07/2025 et de l'affichage en date du 08/07/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.